

Question présentée par le député :

M. Christo Ivanov

Date de dépôt : 6 septembre 2016

Question écrite urgente

CEVA : une entreprise de Villeurbanne préférée aux entreprises locales !

En date du mardi 30 août 2016, un avis d'attribution de marché non soumis à l'OMC concernant la ventilation de désenfumage (CEVA-Contrat CVSE) était publié dans la *Feuille d'avis officielle*. Selon la description du marché, il s'agit des équipements de ventilation de désenfumage et de mise en surpression des issues de secours des gares concernant les gares et haltes de Carouge-Bachet – CABA, Champel-Hôpital – CHHO et Genève Eaux-Vives – GEV de la ligne ferroviaire CEVA.

Le montant de l'adjudication est de l'ordre de 3 à 4 millions de francs. Ce montant ne pose aucun problème à nos entreprises genevoises pour l'exécution de ces lots et de ces travaux.

A la grande surprise des entrepreneurs locaux, c'est une entreprise française de Villeurbanne qui a été préférée par l'entité organisatrice. Notons au passage que les entreprises locales disposent des compétences pour réaliser ces travaux. Cela est d'autant plus étonnant que le Grand Conseil avait exprimé sa volonté que le Conseil d'Etat mène « une politique d'adjudication des marchés publics en réelle adéquation avec les principes du développement durable en fixant des critères d'adjudication liés à la formation professionnelle et continue (places de stages et d'apprentissage), à l'emploi, à la protection de l'environnement (transports, traitement des déchets), aux conditions de travail, d'hygiène et de sécurité et la participation à la vie locale (M 1712) ».

Mes questions sont les suivantes :

- 1) Pourquoi avoir attribué le marché à une entreprise de Villeurbanne (F) et non pas à un ou des acteurs locaux ?**

- 2) *Cette adjudication répond-elle à la politique d'adjudication préconisée par le Grand Conseil, notamment au niveau du développement durable, des conditions salariales et du respect des conventions collectives de travail ?*
- 3) *L'adjudication aurait été validée par les CFF. L'Etat a-t-il un droit de regard et de contrôle sur la procédure d'adjudication et sur l'ouverture des enveloppes de soumission ?*
- 4) *CFF Immobilier tient, semble-t-il, un double discours. L'Etat entend-il se faire respecter par rapport à ces adjudications suspectes de partialité ?*